



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 43 - AVRIL 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

POLE COHESION SOCIALE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PERSONNES

Arrêté N °2011118-0002 - portant renouvellement du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées des Pyrénées- Orientales	1
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2011119-0004 - portant certaines mesures restrictives concernant la pêche, le ramassage et la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de l'Etang de Salses (zone 66-01) et de l'avant- port de St- Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans (zone 66-09)	6
--	---

Direction

Décision - décision de délégation de signature interne de M.Roch Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	9
---	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011117-0016 - arrêté préfectoral portant modification des terrains soumis à l'action de chasse de l'association communale de chasse agréée de Prades	15
---	----

Partenaires Etat Hors PO

Décision - Décision de déclassement du domaine public	18
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011119-0005 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical	21
---	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011116-0002 - Délégation de signature à Mme STEINFELDER - DREAL	23
--	----

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Cohésion sociale en
direction des populations et
des personnes

Secrétariat du Conseil
Départemental Consultatif des
Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
Stéphane DROUET

☎ : 04.68.81.78.26
☎ : 04.68.81.78.79
✉ : stephane.drouet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n°
Portant renouvellement du Conseil
Départemental Consultatif des Personnes
Handicapées des Pyrénées-Orientales

Référence : ED/SD/

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-2 et D 146-10 et suivants ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n° 3446-2003 du 30 octobre 2003 portant constitution du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- VU l'arrêté préfectoral n°3950/07 du 6 novembre 2007 portant renouvellement du conseil départemental consultatif des personnes handicapées des Pyrénées-Orientales
- VU les propositions de Mme la Présidente du Conseil Général et de l'Association Départementale des Maires et des Adjoints ;
- VU les propositions des organismes de protection Sociale ;
- VU les propositions des associations de personnes handicapées et de leurs familles du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU les propositions des organisations syndicales représentatives du secteur concerné, de salariés et d'employeurs ;

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Direction 04.68.35.50.49
☎ Secrétariat CDCPH 04.68.81.78.26

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU l'avis du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées des Pyrénées-Orientales est présidé conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Général ou leurs représentants.

ARTICLE 2 Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées des Pyrénées-Orientales est composé des membres désignés ci-après :

1° - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département :

a) Services déconcentrés de l'Etat :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Eric DOAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) des Pyrénées-Orientales	Madame Chantal BERTON, Directrice adjointe de la DDCS
Madame Ginette FRANC, Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE, Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales	Monsieur Alain NAVARIN, Directeur adjoint de l'Unité territoriale de la DIRECCTE
Monsieur Roland BIGORRE Technicien de la construction, service ingénierie technique et développement durable Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales	Monsieur Alain DARNE, Technicien de la construction ingénierie technique et développement durable DDTM
Monsieur Bruno SEWERYN, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés	Monsieur Jean-Alain CORTADE Directeur SEGPA à RIVESALTES

b) Collectivités territoriales :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Elie PUIGMAL, Conseiller général du canton de Saint-Estève	Monsieur Georges ARMANGOL, Conseiller général du canton de SAILLAGOUSE
Monsieur Pierre ESTEVE, Conseiller général du canton de SAINT-PAUL de FENOUILLET	Madame Toussainte CALABRESE, Conseillère générale du canton de PERPIGNAN IX
Monsieur Paul BLANC, Maire de SOURNIA	Monsieur Fernand SIRE, Maire de SAINT-LAURENT de la SALANQUE
Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE	Monsieur Jacques PUMAREDA, Maire d'ALENYA

c) Organismes de Protection Sociale :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Daniel BESSON Président du Conseil d'Administration de la CPAM	Monsieur Alain COLOMER Conseiller CPAM
Monsieur Jacques DESLANDES Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Orientales	Madame Claire HERY Directrice des prestations de la CAF

2° - Au titre des représentants dans le département des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Annie FOURNIER Association des Paralysés de France (APF)	Madame Claudie MICHEL APF
Monsieur Jean-Jacques TROMBERT Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I. 66)	Madame Isabelle QUES Présidente adjointe, A.D.A.P.E.I. 66
Madame Marie GUIU Association pour l'Intégration des Déficients Auditifs des Pyrénées-Orientales (A.P.I.D.A. 66)	Monsieur Claude RODRIGUEZ A.P.I.D.A. 66
Monsieur Joseph PUBIL FAF-Union catalane des aveugles	Madame Geneviève LUBIN FAF-Union catalane des aveugles
Mme Marie MAFFRAND Sésame Autisme Roussillon	Monsieur Frédéric RONDELLO Sésame Autisme Roussillon
Monsieur Francis ROQUE Association de Défense des Polyhandicapés 66	Monsieur le Docteur Michel HERNANDEZ Association de Défense des Polyhandicapés 66
Monsieur Philippe SIRE Association Française contre les Myopathies (AFM)	Monsieur Jean-François HUE AFM
Madame Marie-Odile GOBILLARD-SOYER Union Nationale des Familles de malades Psychiques	Madame Monique ORLANDI UNAFAM

Madame Catherine PASTOR
Association des accidentés de la vie (FNATH)

Monsieur José RAMOS
FNATH

Monsieur Laurent RODRIGUEZ
Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique

Mademoiselle Muriel RODRIGUEZ
Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique

3° - Au titre des personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et au titre de personnalités qualifiées :

a) Représentant des professions

Titulaires

Suppléants

Représentants de salariés

Madame Patricia BOUSQUET
Syndicat CFDT

Monsieur Alain CLEMENT
Syndicat CFDT

Madame Marie MAUPIN
Syndicat CGT

Madame Elodie GUERIN
Syndicat CGT

Mme Marie-Claude TRILLES
Syndicat FO

Monsieur Yann APARICIO
Syndicat FO

Représentants d'employeurs

Monsieur Jean-Jacques FAVRE
Union pour les entreprises (UPE 66)

Monsieur Philippe ROLLAND
UPE 66

Monsieur Fabrice PIDEIL
Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Monsieur Michel NUIXA
UPA

M. René TURIAP
Association des Employeurs de l'Economie Sociale AEES
(AEES)

Monsieur Yves BARBE

b) Personnalités qualifiées :

- Mademoiselle Jeanne DANJOU, ancienne infirmière générale du Centre Thermal de Vernet-les-Bains ;
- Madame Rose DE MONTELLA, Présidente de l'Association « Joseph Sauvy » ;

- Mme le Docteur Christine PALIX, Médecin Psychiatre, Chef de Département à la Clinique des CAMPILLES du C.H.S. de Thuir – Référente du réseau départemental des Maisons d’Accueil Spécialisé
- M. le Docteur Michel ENJALBERT, Médecin de médecine physique et de réadaptation – CRF BOUFFART-VERCELLI à CERBERE ;

ARTICLE 3 Le secrétariat du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées des Pyrénées-Orientales est assuré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 4 Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants du CDCPH est de trois ans ; il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Conseil Général, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 28 AVR. 2011

LE PREFET



Jean-François DELAGE

PRÉFECTURE DES PYRENEES -ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N°

portant certaines mesures restrictives concernant la pêche, le ramassage et la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de l'Étang de Salses (zone 66-01) et de l'avant-port de St-Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans (zone 66-09)

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU** le règlement CE n° 178-2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU** les articles R 202-1 à R 202-34 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX, titre I chapitre II concernant les organisations professionnelles de la pêche, des élevages marins et de la conchyliculture ;
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, en application de son titre II, livre IX relatif à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques ;
- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié, réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnelle ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2005-1781 du 30 décembre 2004 pris pour application de l'article L 231-6 du Code Rural ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 modifié donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2913/03 du 11 septembre 2003 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la délégation de signature donnée par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du 11 octobre 2010 à M. Stéphane PERON ;
- VU** l'avis du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2011;

CONSIDERANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance microbiologique de l'IFREMER de Sète, bulletins n° 11/77 et 11/78 du 29 avril 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La pêche, le ramassage et la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone de production n°66-01 « Etang de Salses» et de la zone de production n° 66-09 « Avant-port de St-Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans » sont interdits à compter du 29 avril 2011.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, le commandant de la brigade de Gendarmerie Maritime et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 29 avril 2011

Pour le préfet et par délégation
Po/ Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Le Délégué à la Mer et au Littoral
Stéphane PERON

Signé

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°2010004-29 modifié par l'arrêté n°2010085-13 du 26 mars 2010, par l'arrêté n°2010111-05 du 21 avril 2010, et l'arrêté n°2011110-0007 du 20 avril 2011 donnant délégation de signature à M.Georges Roch, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et M.Stéphane Peron, administrateur principal des affaires maritimes pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,
ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
chargé du service environnement forêt et sécurité routière:
I-A-1-b, II-A-4, II-B-1 à II-B-11, IV-I-1, XII-A à XII-B, XII-C3, XII-C-4, XII-C6,
XII-C-7, XII-C-8, XII-C-9, XII-C-11, XII-C-14, XII-C-15, XII-C18, XII-C-20, XII-C-
22, XII-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental)XII-F, XIV

Mme Evelyne OGER ,
Attachée Administratif Principal
chargé du service territorial montagne
M.Alain Luttringer attaché administratif
Adjoint au chef de service territorial montagne
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non

structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service. IV-J,VI-B.

M.Jean Pierre Dhorme, ingénieur divisionnaire des Travaux Public de l'Etat,
Chargé de la mission études et observations des territoires
I-A-1-b, II-A- 4

M.Bernard Dhome, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
Chargé du du service territorial sud
M.Alain Tailleux, technicien supérieur principal de l'Equipement,
Adjoint au service Territorial Sud
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service,
IV-J

M.Gérard Bellot,
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Chargé du service Bâtiment durable
I-A-1-b, II-A-4, XIV.

Mme Sandrine Torredemer
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
Chargée du service urbanisme habitat
I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieure à 50 logements), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service IV-I, IV-J, V-A à V-B, VII-A à VII-C

M. Demis Gourdon
Ingénieur du des ponts, des eaux et forêts
Chargé du service économie agricole
I-A-1-b, II-A-4, X-A-1 à X-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 5% et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ,XIII, XIV.

M.Pascal Jobert,
Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chargé du service eau et risques
I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7 , IV-I, VI-A-, XI, XII-D, XIII , XIV, XVII

Mme Christine Marsille
Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
adjointe au chef du service Eau et Risques
I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7 , IV-I-1, VI-A- XI, XII-D, XIII , XIV, XVII

Mme Véronique Houpert
Attachée administratif principal
Chargée du secrétariat général
I-A-1 à I-A-4, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou,
Technicien supérieur principal de l'Equipement,
I-A-1-b, II-A-1,II-A-4, II-A-7, VI-A, IX-A et IX-B

M. Serge Cazard
Technicien supérieur principal de l'Equipement,
VI A

Mme Guylaine Jeufraux,
Secrétaire administratif de classe normale,
VI-A-1 et VI-A-2.

M. Antoine Rubira,
attaché administratif,
I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logts) , III-A-3, III B-1, III-B 2, III-B-3 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Michèle Pech,
Secrétaire administratif de classe supérieur
III-B-1 et III-B-2

M. Bernard Carrère
Secrétaire administratif
III-B-1 et III-B-2

Mme Sophie Greliche
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
I-A-1-b, V

Mme Caroline Abelanet
Attaché administratif
I-A-1-b, IV-J

M. Grégory Rebeyrotte
Attaché administratif
I-A-1-b, IV-I-1, VII

M. Jean-Michel Gitard,
attaché administratif,
I-A-1-b, IV-I-1.

Mme Nathalie Maller
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
IV-I-1.

Mme Brigitte Lagarde
Adjoint administratif principal de première classe
IV-I-1.

M.Jean-Luc Gibergues
Délégué des permis de conduire et de la sécurité routière
I-A-1-b , II-B

Mme Barris Guylène, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Carbonne Maryse, attachée administratif, Mme Sauzier Odile, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Bruno Flamand, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Thierry Levasseur , ingénieur agriculture environnement, M. Philippe Neubauer, professeur de lycée professionnel agricole de classe normale, Mme Hélène Pillard, ingénieur agriculture environnement, M. Michel Casteran, attaché administratif, M. Jean-Michel Hermosilla, technicien supérieur en chef, Mme Annie Pou, Attachée administratif M. Rémi Bourdon, ingénieur agriculture environnement, M. Bruno Chevalier, ingénieur agriculture environnement, M. Philippe Orignac, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat , Mme Lolita Arrighi, ingénieur agriculture environnement, M. Cyril Michel, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M. Bernard Kibkalo, contractuel CETE, M. Daniel Bourgouin, ingénieur agriculture environnement, , Mme Isabelle Planas, technicien supérieur en chef, M. Jean Gasquez , technicien supérieur en chef , M. Hervé Lafaurie, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat , M. Yves Henon, ingénieur agriculture environnement, M. Jérôme Legay, technicien supérieur en chef, M. Jean-Pierre March, technicien supérieur en chef, M. Daniel Fabre, technicien supérieur en chef
I-A-1-b

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation à la Mer et au littoral du département des Pyrénées-Orientales, les décisions ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Frédéric Berliat,
Inspecteur principal des affaires maritimes
I-A-1-b , XV-A à XV-M

M. Guy Vinot,
Contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
I-A-1-b

ARTICLE 5 : La décision de délégation du 01/02/2011 est abrogée

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 28 AVR. 2011

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Georges ROCH

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **27 AVR. 2011**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant modification des terrains soumis à l'action de
chasse de l'association communale de chasse agréée
de Prades.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses article L.422-10 à 20 et R.422-42 à 61,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Prades,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Prades,
- Vu l'arrêté préfectoral n°0040/2002 du 7 janvier 2002 portant modifications des terrains soumis à l'action de chasse « pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse » sur l'association communale de chasse agréée de Prades,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CHAPON,
- Vu la demande d'opposition cynégétique formulée par Messieurs CALVET et SURJOURS, représentants la société Coll de Creu, en date du 6 septembre 2010,
- Vu l'avis de Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée de Prades,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que la demande de Messieurs CALVET et SURJOURS, représentant la société Coll de Creu, remplit les conditions requises afin d'exercer son droit à opposition cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Les terrains désignés en annexe I, à l'exception toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes, au sens de l'article L.424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Prades,

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 novembre 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Prades est abrogé.

Article 3 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune par les soins du maire :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'o.n.c.f.s.,
Monsieur le lieutenant de louveterie du secteur 6,
Monsieur le maire de Prades,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'acca de Prades,

Pour le Préfet et par délégation

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral portant modification de la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Prades.

Terrains compris dans le territoire de l'association communale de chasse agréée de Prades :

Totalité de la commune à l'exclusion des parcelles ci-dessous :

LIEU-DIT	SECTION	N° PARCELLE
Boera	BI	3-4-7-11 à 15
Cadjoin	ZA	18 et 19

Contenance totale des parcelles en opposition : 36 ha 79 a 10 ca.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

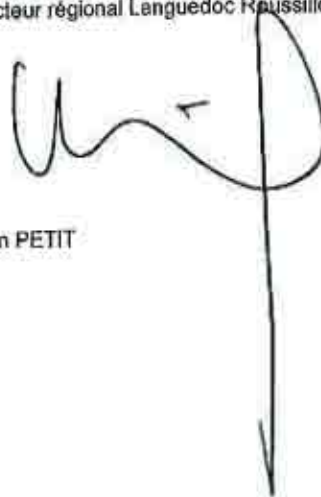
Jacques CHAPON

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de ORTAFFA et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Perpignan ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2010

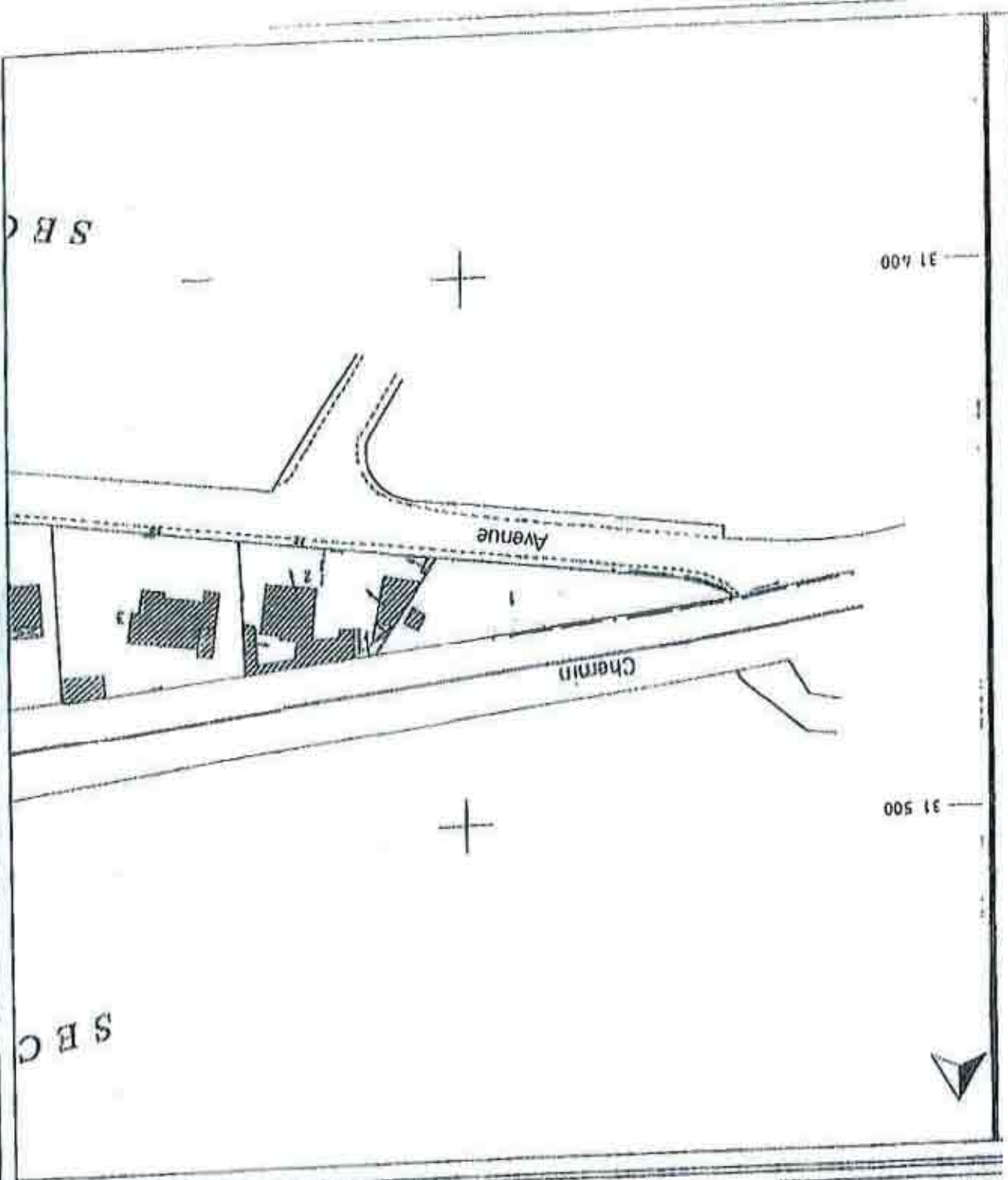
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Languedoc Roussillon,



Christian PETIT

LETTRE





Extrait certifié conforme au plan
 cadastré, intervenant à la date
 du: 20/07/2007
 à: [Signature]
 Le: [Signature]
 Le: [Signature]

Service du Cadastre

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
 AGENCE CADASTRE
 24, Av. de la 1ère Vendée
 85010 PERIGNAN GEDEX
 Tél. 04 68 80 41 32
 Date d'ordre de registre de
 station des droits:
 Date du service original:
 n°: []
 A.F.P.A (120)
 n°: []

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE



LETTRE
SCIENTIFIQUE

**ARRETE N°
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS A CARACTERE MUSICAL**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

Vu le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 modifié pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper de nombreux participants sont susceptibles de se dérouler entre le 29 avril et le 02 mai 2011 dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 susvisée, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque de trouble à l'ordre public; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;


ARRETE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite dans le département des Pyrénées-Orientales entre le 29 avril et le 02 mai 2011 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal et par les dispositions de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et de l'article 9 du décret du 3 mai susvisé.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET



Jean-François DELAGE



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission
des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL n° **donnant délégation de signature à Madame Mauricette STEINFELDER,** **Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** **du Languedoc-Roussillon.**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CE) no 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 91-1 139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret no 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE préfet des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 4 janvier 2010 nommant Madame Mauricette STEINFELDER, en qualité de Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour le département des Pyrénées-Orientales à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains ;

1- SOL ET SOUS-SOL

Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

2 - CONTROLES TECHNIQUES

Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- agrément des installations de centres de contrôle technique de véhicules et agrément des contrôleurs ;
- agrément et contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle techniques des véhicules lourds.
- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre des l'articles R.321-15 et R.321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

3 - ENERGIE et CONTROLE de la SECURITE des OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.1 Energie

- distribution d'énergie électrique : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927
(approbation du projet d'exécution de travaux) ;
- DUP : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets d'application n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié (article 33.1 relatif à la gestion du domaine).

3.2 Sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés

Actes administratifs découlant de l'application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007

- demande de pièces complémentaires nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage, de son environnement, et de son exploitation, ainsi que le délai dans lequel ces compléments doivent être apportés ;
- observation et demandes de compléments concernant les études de danger reçues ainsi que les délais dans lesquels ces compléments devront être fournis ;
- approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux ;
- approbation des consignes de surveillance des ouvrages.

Actes administratifs découlant de l'application de l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration :

- validation de proposition de niveau de classification de chaque Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) et sa notification au responsable ou la notification d'un autre niveau de classification ;
- notification au responsable du délai au terme duquel celui-ci doit transmettre au préfet un rapport précisant les circonstances de l'événement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise.

4 – ENVIRONNEMENT – EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 sur les transferts transfrontaliers de déchets.

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du LANGUEDOC-ROUSSILLON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

1 - AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

- Déclaration d'intérêt général (code de l'environnement article L.211-7 et articles R 214-94 et 214-103) (consultations).

2 - AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement :

- articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.

- article R214-8 : dossier complet et régulier.

- article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.

- articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.

- articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.

- article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.

- article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.

- La consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.

III – AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le département des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

1 - à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) no 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

2 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) no 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44, alinéa III, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2010032-013 du 1er février 2010 modifié donnant délégation de signature pour le département des Pyrénées-Orientales à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 26 avril 2011

LE PRÉFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp downward hook and a small upward tick at the end.

Jean-François DELAGE